



Orientation de gestion Transparence 12

Préambule : La présentation suivante du support « Transparence 12 » résulte d'un résumé simplifié de la Term Sheet du produit. En cas de divergence, le document de référence qui fait autorité demeure la Term Sheet disponible sur simple demande auprès d'Aréas Vie. Le droit applicable est le droit français.

Transparence 12

Transparence 12 est un support en unités de compte, adossé à un titre de créance, présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. D'une durée de 10 ans maximum et indexé à l'indice iEdge ESG Transat SDG 50 EW NTR 5%® (Bloomberg: SDGT50DN Index), ce produit de placement est émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.

La 1^{ère} et la 2^{ème} année, quel que soit le niveau de l'indice, le souscripteur recevra des coupons inconditionnels de 4,00 % brut⁽²⁾.

De la 3^{ème} à la 9^{ème} année, à l'issue de chaque année, un remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ est susceptible d'être activé aux Dates de Constatation Annuelle si, à date d'anniversaire, le niveau de clôture l'indice IEdge ESG Transat SDG 50 EW NTR 5%® est supérieur ou égal à 95 % de son niveau observé à la date de constatation initiale. En cas d'activation du rappel, le souscripteur perçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, un remboursement du capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain de 6,50 % brut⁽²⁾ par année écoulée depuis la fin de l'année 2.

A l'échéance des 10 ans, en l'absence de rappel par anticipation, si l'indice IEdge ESG Transat SDG 50 EW NTR 5%® clôture à un niveau au moins égal à 95% de son niveau initial, le souscripteur perçoit alors 100% du capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain de 52% brut⁽²⁾.

À l'échéance des 10 ans, si l'indice IEdge ESG Transat SDG 50 EW NTR 5%® clôture en baisse de plus de 5% par rapport à son niveau d'origine et que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur obtient le remboursement⁽¹⁾ du capital initial⁽²⁾.

Sinon, le capital initial⁽²⁾ est diminué de la baisse de l'indice.

Description

Code ISIN : FR001400JOH6

Forme juridique : Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance

Emetteur : NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE / Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300YZ10WOWPBPBW20

Garant : NATIXIS

Devise : Euro

Montant Nominal Total : 20.000.000 €

Valeur Nominale : 1.000 €

Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total

(1) Le montant remboursé est automatiquement et gratuitement réinvesti à hauteur de 25,00 % sur chacun des fonds suivants: Aréas Prudence – Code ISIN : FR0010619908, Aréas Equilibre – Code ISIN : FR0010636472, BDLCM Funds Durandal B EUR – Code ISIN : LU1891683903 et Lazard Patrimoine SRI RC EUR – Code ISIN : FR0012355139.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Date d'émission : 3 octobre 2023

Période de commercialisation : Du 3 octobre 2023 au 5 décembre 2023 inclus. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 5 décembre 2023

Date de Constatation Initiale : 13 décembre 2023

Date de Constatation Finale : 13 décembre 2033

Date d'Echéance : 27 décembre 2033

Sous-jacent : iEdge ESG Transat SDG 50 EW NTR 5%®

Niveau de Constatation Initial : Niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Constatation Initiale

Niveau de Constatation Final : Niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Constatation Finale

Date de Constatation Initiale : 13 décembre 2023 (i.e. "première date d'évaluation")

Date de Constatation Finale : 13 décembre 2033

Remboursement Anticipé⁽¹⁾⁽²⁾ Automatique :

Si, en Dates de Constatation Annuelle i (i allant de 3 à 9), le niveau de clôture officiel du Sous-jacent est supérieur ou égal au à 95% du Niveau de Constatation Initial, le titre de créance est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit lors de la Dates de Remboursement Anticipé Automatique un montant égal à :

$$\text{Montant de Remboursement Anticipé Automatique}(i) = \text{Valeur Nominale} \times [100\% + (i \times 6,5\%)]^{(1)(2)} \text{ avec } i=1, \dots, 7$$

Dates de Constatation Annuelle (pour les remboursements anticipés) :

- $i = 1$ - 14 décembre 2026 (année 3),
- $i = 2$ - 13 décembre 2027 (année 4),
- $i = 3$ - 13 décembre 2028 (année 5),
- $i = 4$ - 13 décembre 2029 (année 6),,
- $i = 5$ - 13 décembre 2030 (année 7),
- $i = 6$ - 15 décembre 2031 (année 8),
- $i = 7$ - 13 décembre 2032 (année 9)

Dates de Remboursement Anticipé Automatique (pour les remboursements anticipés) :

- $i = 1$ - 28 décembre 2026 (année 3),
- $i = 2$ - 27 décembre 2027 (année 4),
- $i = 3$ - 27 décembre 2028 (année 5),
- $i = 4$ - 27 décembre 2029 (année 6),,
- $i = 5$ - 27 décembre 2030 (année 7),
- $i = 6$ - 29 décembre 2031 (année 8),
- $i = 7$ - 27 décembre 2032 (année 9)

(1) Le montant remboursé est automatiquement et gratuitement réinvesti à hauteur de 25,00 % sur chacun des fonds suivants: Aréas Prudence – Code ISIN : FR0010619908, Aréas Equilibre – Code ISIN : FR0010636472, BDLCM Funds Durandal B EUR – Code ISIN : LU1891683903 et Lazard Patrimoine SRI RC EUR – Code ISIN : FR0012355139.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Remboursement Final ⁽¹⁾⁽²⁾ (sauf remboursement préalable) :

Date de Constatation Finale : 13 décembre 2033 (année 10)

Date d'Echéance = Dates de Remboursement Finale : 27 décembre 2033 (année 10)

Seuil de Barrière Activante : 50% x Niveau de Constatation Initial

Niveau de Constatation Initial : Niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Constatation Initiale

Niveau de Constatation Final : Niveau de clôture officiel du Sous-jacent à la Date de Constatation Finale

Si le titre de créance n'a pas été remboursé par anticipation en raison de l'activation de la formule de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur reçoit à la Date d'Echéance :

Scénario 1:

Si à la Date de Constatation Finale, le Niveau de Constatation Final est au moins égal à 95% de son Niveau de Constatation Initial, alors :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Valeur Nominale} \times [100\% + 52\%]^{(1)(2)}$$

Scénario 2:

Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Niveau de Constatation Final est supérieur Seuil de Barrière Activante, et si le Niveau de Constatation Final est strictement inférieur à 95% du Niveau de Constatation Initial, alors :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Valeur Nominale} \times [100\%]^{(1)(2)}$$

Scénario 3:

Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Niveau de Constatation Final est strictement inférieur à Seuil de Barrière Activante, alors :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Valeur Nominale} \times [\text{Niveau de Constatation Final} / \text{Niveau de Constatation Initial}]^{(1)(2)}$$

- (1) Le montant remboursé est automatiquement et gratuitement réinvesti à hauteur de 25,00 % sur chacun des fonds suivants: Aréas Prudence – Code ISIN : FR0010619908, Aréas Equilibre – Code ISIN : FR0010636472, BDLCM Funds Durandal B EUR – Code ISIN : LU1891683903 et Lazard Patrimoine SRI RC EUR – Code ISIN : FR0012355139.
- (2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVERTISSEMENTS :

Rappel Important :

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants :

Risque de Crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE et ultimement sur NATIXIS en tant que garant des obligations de l'Émetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande).

En conséquence, l'insolvabilité de NATIXIS peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de NATIXIS.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Émetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Émetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Émetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au Garant en vertu des termes de la garantie.

Renflouement interne : La Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) fournit aux « Autorités de Résolution » de l'Union européenne un ensemble d'outils crédibles leur permettant de gérer les défaillances des institutions financières européennes en recourant, entre autres, au mécanisme de « renflouement interne ». Si l'Émetteur et / ou le Garant fait l'objet de mesures de résolution sous la forme du renflouement interne, la créance de l'investisseur peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital ou subir un report de maturité. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information concernant les produits incluant un risque de perte en capital : Pour les produits incluant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, indépendamment du niveau de protection du capital, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi avant la date d'échéance, si le produit est vendu par l'investisseur.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("*offshore transaction*", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("*Non-United States person*") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" ("*Non-United States persons*"), sera considérée comme une U.S. Person) et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 : Les réglementations du Trésor Américain prises au titre de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (les **Réglementations relatives à la Section 871(m)**) imposent une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés (tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m)) à un porteur non américain, (un **Porteur Non Américain**), à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, les Réglementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date d'émission intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Émetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Émetteur sur la base des tests décrits dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) applicable (pour les besoins des, notices concernées, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les **Titres Spécifiques**). Si un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) est censé payer des dividendes durant la vie du Titre Spécifique, une retenue à la source sera généralement requise même si le Titre Spécifique ne fournit pas de paiements explicitement liés à des dividendes. Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques ou des Titres de Dividendes Estimés à Zéro. Lorsque les Titres sont des Titres Spécifiques mais ne sont pas des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront si l'Émetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source. Si les Titres sont des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront que le taux de retenue fiscale à la source est de zéro.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'**IRS**) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Règlements relatifs à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*. Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Règlements relatifs à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Le produit Transparence 12 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Les investisseurs sont invités à lire attentivement le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'Informations Clés (DIC) correspondant afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ce titre de créance. En effet, Transparence 12 est notamment exposé aux risques suivants :

Risque de marché : Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de revendre facilement ou soit même dans l'impossibilité de revendre le produit. De plus le prix de revente pratiqué dépendant des conditions de marché en vigueur, celui-ci pourrait être inférieur au montant résultant de l'application de la formule annoncée. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par NATIXIS ou d'un remboursement anticipé du produit : NATIXIS peut s'engager à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que NATIXIS peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de NATIXIS liés à ce rachat. NATIXIS et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit par l'Emetteur. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information FRTB : Pour un Indice ou un Indice SGI dont les Composantes Indice comprennent, sans caractère limitatif, un ou plusieurs Instruments Titres de Capital qui est une Part de Fonds ou un Sous-Jacent Indice ou un Sous-Jacent Indice SGI composé de Fonds ou Part d'ETF (Exchange Traded Fund) ou un Sous-Jacent Indice ou un Sous-Jacent Indice SGI composé d'ETF, si à compter du 1er janvier 2023, le Fonds concerné ou si le Prestataire de Services Fonds du Fonds sous-jacent, ETF ou Prestataire de Services ETF de l'ETF sous-jacent ne rend pas publique une information ou ne fournit pas (volontairement ou conformément aux lois et règlements ou aux stipulations contractuelles) les informations qui permettent à NATIXIS ou l'une de ses sociétés liées de calculer ses risques de marché en tant que porteur de Parts de Fonds ou Parts d'ETF pour couvrir les obligations de l'Emetteur dans le cadre du produit, comme s'il détenait directement les actifs du Fonds ou ETF sous-jacent (**Informations FRTB**), NATIXIS ou l'une de ses sociétés liées peuvent être soumis à des exigences de capital nettement plus élevées au titre du règlement Revue Fondamentale du Trading Book tel que transposé en droit français.

Par conséquent, à compter de cette date, l'Agent de Calcul peut (i) remplacer l'Indice ou l'Indice SGI affecté par un Indice similaire et apporter aux modalités du produit un ajustement correspondant qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur du produit ou (ii) rembourser le produit ce qui pourrait entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni NATIXIS ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que NATIXIS et/ou l'Emetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou, dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Conflit d'intérêt : La valorisation d'un produit peut être liée au prix au comptant ou au cours d'instruments financiers sous-jacents ou d'autres types d'actifs (les « actifs sous-jacents »). NATIXIS et les entités de son groupe peuvent à tout moment négocier des transactions sur ces actifs sous-jacents, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients qui peuvent avoir des intérêts similaires ou opposés à ceux de l'investisseur, ou agir, de manière non exhaustive, en tant que contrepartie de dérivés, contrepartie de couverture, émetteur, animateur de marché, courtier, structureur, conseiller, distributeur, agent placeur, garant, gestionnaire d'actifs, dépositaire ou agent de calcul concernant ces actifs sous-jacents, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance de ces actifs sous-jacents, la liquidité ou la valeur de marché. Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre les différentes divisions du Groupe NATIXIS agissant sur de tels actifs sous-jacents pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, et ceux de l'investisseur. Toutefois, les conflits d'intérêts sont identifiés, évités et gérés conformément à la politique de la NATIXIS en matière de conflits d'intérêts dont le résumé a été communiqué à l'investisseur ou est disponible sur simple demande auprès de son contact NATIXIS habituel.

Indices de Référence : Les investisseurs dans les Titres à taux variable et / ou indexés sur certains sous-jacents qui sont considérés comme des indices de référence sont exposés au risque que: 1) ces indices de référence puissent être soumis à des changements méthodologiques ou autres qui pourraient affecter leur valeur, ou 2) (i) peuvent devenir non conformes aux lois et réglementations applicables (comme le règlement (UE) n ° 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 (le Règlement sur les indices de référence)); (ii) peut cesser d'être publié, ou (iii) le superviseur ou l'administrateur de l'un de ces indices de référence peut déclarer que l'indice de référence concerné n'est plus représentatif, et en conséquence, l'indice de référence concerné peut être remplacé par un autre indice de référence.

Autorisation : NATIXIS est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel une offre non-exemptée du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EXEMPTÉE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'auprès (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, et D.411-4 du Code monétaire et financier français.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par NATIXIS. NATIXIS n'assumera aucune responsabilité à ce titre.